

OBJET : (311) SERVICE CULTUREL – MISE A JOUR DES FOURCHETTES TARIFAIRES – MANDAT 2020/2026

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS,
LE SIX AVRIL,**

Le Conseil Municipal de la Commune de SANNOIS, légalement convoqué le 24 mars 2023, s'est assemblé au lieu de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Bernard JAMET**,

ETAIENT PRESENTS : Monsieur JAMET Maire,
M. WILLIOT, Mme JACQUET-LEGER, M. GORZA,
Mme TROUZIER EVEQUE, M. FLAMENT,
Mme ABDELOUHAB, M. PORTIER,
Mme CAMPAGNE, Mme BRULE
Adjoints
Mme CAPBLANC, Mme AUBIN,
Mme FAUCONNIER, M. BOULIGNAC, Mme RICARD,
Mme HELT, M. SAGBOHAN, M. PERRET,
Mme QUEYRAT-MAUGIN
Conseillers Délégués
Mme TOUMI, M. KERGOAT,
M. ROZOT, Mme ENGUERRAND, M. LEGUEIL,
M. LAMARCHE, M. ZAMBUJO, M. HEURFIN,
M. FLEURIER, Mme CHRISTIN
Conseillers Municipaux,
formant la majorité des membres en exercice.

Le nombre de conseillers
en exercice est de 35

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

M. PURGAL	à	M. WILLIOT
M. FABRE	à	M. PORTIER
M. GUEUDIN	à	Mme JACQUET LEGER
M. BOISCO	à	M. JAMET
Mme SAIDI	à	M. LAMARCHE

ABSENT : M. PONCHEL

SECRETAIRE DE SEANCE : M. KERGOAT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Exécutoire en vertu de l'article L 2131-1 DU CGCT

A.R. du 13 avril 2023

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2023 0606 - DL2023 - 39

Publiée le 13 avril 2023



Pour le Maire
Par délégation
Directrice Générale des Services

C. NOSALHETAS

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2023/32 du 6 avril 2023

OBJET : (311) SERVICE CULTUREL – MISE A JOUR DES FOURCHETTES TARIFAIRES – MANDAT 2020/2026

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2121-29 et L 2122-21,

Vu la délibération n°2020/46 du 10 juillet 2020 fixant les fourchettes tarifaires pour la durée du mandat pour l'ensemble des activités culturelles (y compris celles organisés à la maison des loisirs et des arts et au moulin historique),

Considérant qu'il convient de mettre à jour :

- Les fourchettes tarifaires de la maison des loisirs et des arts que ce soit pour les activités à l'année ou les stages et rendez-vous artistiques,
- La fourchette des ateliers « Parcours du spectateur » renommés « Ateliers et stages - saison culturelle »,

Considérant que dans la perspective de la mise en place en 2024 d'un portail citoyen, il convient de simplifier les tarifs et de supprimer pour les tarifs de la MLA et du moulin la distinction Sannois – Hors Sannois dans un souci d'équité d'accès à l'offre culturelle.

Considérant que la mise à jour du règlement intérieur de la maison des loisirs et des arts a pour conséquence de modifier les modalités de facturation et de paiement.

Vu l'avis des IIème et Ière Commissions,

Après en avoir délibéré,

Vote(s) Pour : 34

Vote(s) Contre : 0

Abstention(s) : 0

DECIDE :

Article 1 : de fixer pour la durée du mandat, les fourchettes tarifaires ci-dessous pour les spectacles et ateliers, du service culturel, que ceux-ci aient lieu au centre Cyrano, à la Maison des Loisirs ou des Arts, au Moulin historique ou en hors les murs :

1/ FOURCHETTES TARIFAIRES A DESTINATION DU TOUT PUBLIC

▪ Spectacles (adulte ou Jeune Public)	de 0 € à 35 €
▪ Atelier ou stage saison culturelle	de 0 € à 50 €
▪ Séance de cinéma	de 0 € à 10 €
▪ Conférences	de 0 € à 5 €
▪ Carte club	de 7,50 € à 15 €
▪ Programme	de 1 € à 8€
▪ Vestiaire	de 0 € à 3 €

Des tarifs spécifiques pourront être accordées aux catégories suivantes :

- ✓ Moins de 13 ans, et moins de 26 ans, plus de 65 ans
- ✓ Étudiants, demandeurs d'emploi
- ✓ Bénéficiaires des minimas sociaux,
- ✓ Aux adhérents de la carte club de la saison culturelle
- ✓ Pour le personnel de la Ville : réduction de 5€ sur le tarif le plus élevé hors conjoint et famille
- ✓ Personne à mobilité réduite (P.M.R)
- ✓ Groupes (à partir de 10 personnes) - comité d'entreprise

Des gratuités peuvent également être consenties sur décision du Maire. Les titulaires de la carte presse bénéficient d'une gratuité sous réserve de la présentation d'un justificatif.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/32 du 6 avril 2023

À noter que les représentations données à l'issue des périodes de résidence ne feront pas l'objet d'une tarification. Ces spectacles seront soit :

- en entrée libre, sur réservation,
- sur invitation,
- et/ou réservés aux adhérents.

2/ FOURCHETTES TARIFAIRES A DESTINATION DES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ET DES CENTRES DE LOISIRS :

- Spectacles de 0 € à 20 €
 - Ateliers à destination des scolaires de 0 € à 20 €
 - Séance de cinéma de 0 € à 10 €
- Gratuité pour l'ensemble des accompagnateurs.

Article 2 : d'arrêter les fourchettes tarifaires concernant les activités proposées à la Maison des Loisirs et des Arts en retirant le tarif hors Sannois et en augmentant les tarifs pour certaines durées de cours dans un souci de cohérence :

1/ POUR LES ACTIVITES A L'ANNEE A LA MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS :

	ADHESION OBLIGATOIRE		De 10 à 15 €
	DUREE HEBDOMADAIRE	N° TARIF	
Enfants Adolescents	45 MIN	1	De 130 à 200 €
	1H	2	De 160 à 230 €
	1H30	3	De 200 à 270 €
	2H	4	De 230 à 310 €
	2H30	5	De 260 à 330 €
	3H	6	De 290 à 360 €
Adultes	1H	7	De 200 à 270 €
	1H30	8	De 220 à 290 €
	2H	9	De 270 à 350 €
	2H30	10	De 290 à 380 €
	3H	11	De 310 € à 400 €
	DUREE MENSUELLE	N° TARIF	
	45 MIN	12	De 30 à 60 €
Enfants Adolescents Adultes	1H	13	De 40 à 70 €
	2H	14	De 60 à 100 €
	3H	15	De 100 à 140 €
	4H	16	De 160 à 230 €
	5H	17	De 220 à 290 €
	6H	18	De 280 à 350 €

Chaque adhérent devra s'acquitter des droits d'inscription annuels.

Comme stipulé dans le règlement intérieur, Le paiement des frais d'adhésion et de l'activité à l'année doit être effectué dans sa totalité avant le 31 octobre. Un échelonnement peut être mis en place par la régie centralisée jusqu'au 31 décembre.

Les règlements doivent être effectués auprès de la régie centralisée selon les moyens suivants : chèques bancaires libellés à l'ordre de "Régie centralisée" ; Chèques-Vacances (ANCV) ; Espèces ; Carte bancaire ; En ligne via le Portail Famille. Les chèques à l'ordre de la « Régie centralisée peuvent être également déposés à la MLA.

Si un adhérent souhaite s'inscrire en cours d'année, il payera à partir du trimestre en cours au moment de l'inscription (de septembre au 31 décembre : l'adhérent sera redevable de la totalité des frais d'inscription ; Du 1er janvier au 31 mars : l'adhérent sera redevable de deux trimestres ; du 1er avril à fin juin : l'adhérent sera redevable d'un trimestre).

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/32 du 6 avril 2023

Deux exceptions sont à noter :

- les activités réalisées par des intervenants bénévoles : il n'y a que 10 € d'adhésion + 10 € forfaitaires de coût de fonctionnement à payer.
- l'activité « pointes » en danse classique facturée 60 € car il s'agit d'une activité complémentaire, les élèves ayant l'obligation d'être déjà inscrits à un cours à l'année et donc de payer la cotisation afférente.

Un tarif réduit de 10 % est appliqué sur justificatif pour les :

- ✎ Étudiants (sur justificatif de la carte étudiant),
- ✎ Plus de 65 ans,
- ✎ Demandeurs d'emploi,
- ✎ Personnes ayant une reconnaissance MDPH,
- ✎ Bénéficiaires du RSA,
- ✎ Pour les lycéens souhaitant s'inscrire en cours de langues pour adultes.

Un tarif réduit de 10 % est appliqué :

- ✓ Dès l'inscription à une deuxième activité ainsi que pour les suivantes,
- ✓ Dès l'inscription d'un autre membre de la même famille (offre limitée aux responsables légaux, parents, frères et sœurs).

La réduction de 10 % est appliquée sur l'activité la moins chère. Les réductions sont non cumulables.

Une fois l'inscription validée, l'adhésion est due en sa totalité. Il ne sera procédé à aucun remboursement excepté pour certains cas particuliers cités dans le point 2.8 du règlement intérieur « Conditions d'Arrêt », récapitulés ci-dessous :

- ✓ Si la ville de Sannois annule une activité en raison d'un nombre d'inscrits insuffisant ou de l'absence prolongée du professeur sans pouvoir trouver de remplaçant.
- ✓ Si l'usager fournit un certificat médical pour hospitalisation ou inaptitude à continuer l'activité.

Les régularisations seront effectuées par trimestre. Un trimestre commencé est dû dans sa totalité. En aucun cas les droits d'inscription annuels ne seront remboursés.

2/ POUR LES STAGES ET LES RENDEZ-VOUS ARTISTIQUES DE LA MAISON DES LOISIRS ET DES ARTS :

	DUREE	N° TARIF	
Enfants Adolescents Adultes	45 MIN	1	De 3 à 10 €
	1H	2	De 5 à 12 €
	1H30	3	De 7 à 15 €
	2H	4	De 10 à 20 €
	2H30	5	De 12 à 25 €
	3H	6	De 15 à 30 €
	3H30	7	De 17 à 35 €
	4H	8	De 20 à 40 €
	4H30	9	De 22 à 45 €
	5H	10	De 25 à 50 €
	5H30	11	De 27 à 55 €
	6H	12	De 30 à 60 €
	6H30	13	De 32 à 65€
	7H	14	De 35 à 70 €
	7H30	15	De 37 à 75 €
	8H	16	De 40 à 80 €
	8H30	17	De 42 à 85 €
	9H	18	De 45 à 90 €
	9H30	19	De 47 à 95 €
	10H	20	De 50 à 100 €

Pour des opérations spécifiques (dans le cadre de l'été ou de Noël par exemple), des stages ou ateliers peuvent être proposés gratuitement sur décision du Maire.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suite de la délibération N°2023/32 du 6 avril 2023

Article 3 : de décider pour la durée du mandat, les fourchettes tarifaires ci-dessous concernant le service de petite restauration :

Boisson chaude	de 0 à 4 €
Boisson chaude accompagnée d'une assiette gourmande	de 2 à 8 €
Boissons froides (canette de soda 33 cl, bouteille d'eau 50 cl)	de 1 à 5 €
Jus de fruit de qualité supérieure	de 3 à 5 €
Boissons alcoolisées	de 1,50 à 30 €
Confiserie	de 0,50 à 3 €
Biscuits salés, chips	de 0,50 à 3 €
Plat chaud	de 3 € à 10 €
Plat chaud + dessert	de 5€ à 15 €
Sandwiches, assiette composée de charcuteries et de fromages	de 3€ à 10 €
Assiette de fromages	de 0,50 à 3 €
Part de gâteau ou de tarte	de 2 à 4 €
Crêpe	de 1 à 3 €
Cookie ou muffin	de 1 à 3 €
Goûter enfant (boisson + gâteau + compote ou équivalent)	de 2 à 5 €

Article 4 : d'établir les fourchettes tarifaires ci-dessous pour le Moulin historique :

1/ FOURCHETTES TARIFAIRES ENTREE AU MOULIN HISTORIQUE

Visite guidée (tarif individuel)	De 0 € à 15 €
Visite guidée – scolaire (avec ou sans atelier)	De 0 à 40 €
Groupes Adultes (par personne)	De 0 à 15 €
Groupes Professionnels du Tourisme (par personne)	De 0 à 12 €
Accompagnateur et chauffeur	De 0 à 12 €

2/ FOURCHETTES TARIFAIRES ANIMATIONS

Individuels	De 0 à 15 €
-------------	-------------

3/ FOURCHETTES TARIFAIRES – PRODUITS BOUTIQUE

Cartes Postales	De 0 à 5 €
Lot de cartes postales	De 0 à 23 €

Article 5 : de préciser que l'ensemble de ces tarifs seront fixés par décision du Maire.

Article 6 : de préciser que les recettes seront encaissées sur la régie de recettes « Culture » sauf pour les activités et les stages de la maison des loisirs et des arts qui sont encaissées par la régie centralisée Ville. Les modalités de paiement sont prévues par l'acte constitutif de ces régies.

Article 7 : d'abroger la délibération N°2020/46 du 10 juillet 2020.

Article 7 : de préciser que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>.

AINSI DELIBERE,

LE MAIRE

Bernard JAMET
Vice-Président

Communauté d'Agglomération Val Parisis



POUR EXTRAIT CONFORME

LE SECRETAIRE DE SEANCE

Pierre KERGOAT
Conseiller Municipal